

La bonne stratégie pour bonifier sa (future) pension ? Exploiter la réglementation et recourir à l'épargne à bon escient.



Sommaire

Sans verser un centime

Tirer parti de toutes les ficelles du système p. 38

En épargnant

L'art de se concentrer sur les priorités p. 42

25 SOLUTIONS POUR AMÉLIORER VOTRE RETRAITE

Retraite. On vous annonce le pire pour votre retraite, sauf à la compléter grâce à un produit d'épargne. Pas si vite. Voici 25 solutions pour avoir plus que prévu, sans forcément mettre la main à la poche.





En France, la retraite inquiète de plus en plus. Sondages récurrents, affichages de déficits toujours plus gros, réformes difficiles à mettre en œuvre : impossible d'ignorer l'ampleur du problème. Nous sommes les champions de la protection sociale et, pourtant, parmi les plus pessimistes d'Europe sur l'avenir de notre régime de retraite. Paradoxe saisissant. Que fait l'Etat ? Il réforme. Si le verbe est à la mode, en matière de retraite, il fait peur.

Chaque année, le régime général s'alourdit de son lot de règles. Tous les ans, il faut travailler davantage pour y prétendre. Et ce n'est pas fini. « Si on ne joue que sur la durée de cotisation, il faudra la porter à quarante-cinq ans d'ici trente ans », soulignait l'économiste Christian Saint-Etien-

ne, lors d'un colloque sur l'avenir des retraites organisé par la Caisse des médecins. Cette situation fait le bonheur des vendeurs de produits financiers ou immobiliers, qui ont fait de la préparation à la retraite leur argument premier. Préparer ses vieux jours, qui dirait non ? Il faut en effet éviter de faire l'autruche.

Une pension conditionnée avant tout par les revenus d'activité

Car les faits sont là. La baisse des revenus à la retraite, en comparaison du dernier salaire perçu par exemple, est en marche depuis quelques années. Avec les réformes mises en place, elle va même s'accroître. Le Conseil d'orientation des retraites projette que la pension moyenne nette va décrocher de 10% par rapport au revenu d'activité net moyen d'ici

Un préalable indispensable avant d'agir : faire le point sur sa situation, et notamment sur sa carrière professionnelle.

2020. Et de 18% à l'horizon 2050. La chute est sévère. Mais vous pouvez tenter de l'atténuer. Et améliorer la pension que vous percevez déjà ou percevrez demain. Comment ? Au préalable, faites vraiment le point sur votre situation (*voir fiches ci-contre*). C'est indispensable ! Ensuite, gardez cette idée en tête : la retraite à la française repose sur un principe proportionnel. Elle sera largement dépendante de vos revenus d'activité. A petit salaire, petite retraite. A gros salaire, retraite moyenne. C'est pourquoi viser une retraite élevée passe avant tout par la carrière professionnelle. Mais, petits ou gros revenus, la retraite obéit ensuite aux mêmes règles. Pour l'améliorer, il va d'abord falloir éviter ses chausse-trappes. « Avant de gagner de l'argent pour votre re-

Comment vous préparer ?

○ Décodez le fonctionnement

La retraite est la plus grosse dépense sociale de notre pays avec plus de 210 milliards d'euros versés chaque année. Et autant prélevés aux actifs. Un véritable bien commun. Mais l'implication de tout un chacun est-elle suffisante ? L'ignorance des Français quant au fonctionnement de la retraite ne fait guère de doute. A leur décharge, un système compliqué et parfois illisible. Sachez l'essentiel : chaque actif relève d'un régime de base principal, voire de plusieurs, au cours de sa carrière, et d'un ou deux régimes complémentaires obligatoires. Les cotisations versées tout au long de sa carrière, et non le temps passé sur son lieu de travail, permettent d'acquérir des trimestres ou des points. Leur cumul permettra de calculer la pension, quand la personne aura atteint l'âge requis, soit 60 ans au plus tôt aujourd'hui.

○ Faites un bilan retraite pour connaître vos droits

Combien de trimestres avez-vous ? De points ? Si vous l'ignorez, estimer votre future pension est impossible. L'Etat a décidé de vous aider en mettant en place l'envoi de relevés tous les cinq ans. En attendant, prenez les devants en interrogeant votre caisse de retraite. C'est une étape indispensable pour vérifier que toutes vos activités professionnelles, même les plus anecdotiques, ont été répertoriées. En cas d'oubli, signalez-le. Etape suivante : simulez votre future pension sur le site officiel marel.fr. Le résultat sera bien sûr d'autant plus proche de la réalité que vous l'êtes de prendre votre retraite. Pour les personnes aux carrières professionnelles moins linéaires, il est sage de faire appel à une société privée spécialisée dans le bilan retraite. Moyennant mille à trois mille euros, elles pourront aussi vous conseiller sur les meilleures stratégies à suivre pour optimiser vos droits. Retrouvez la liste des sociétés sur VotreArgent.fr.

○ Informez-vous très régulièrement

Tous les ans, les règles changent. Exemple : le nombre de trimestres nécessaires pour toucher une retraite pleine est en constante évolution. Il en faudra 161 en 2009 et après pour une personne née en 1949, 162 en 2010 et après pour une personne née en 1950, etc. Certains points sont aussi en plein brouillard. Les personnes nées en 1953 et après ignorent à ce jour le nombre de trimestres qu'il leur faudra. Des négociations sont aussi attendues dans les régimes complémentaires, notamment chez les salariés. Ou encore dans l'assurance-chômage, cet automne, modifiant pour les seniors le lien chômage-retraite. Pour rester au contact, lisez-nous.

○ Projetez-vous : quelle vie à la retraite ?

Estimer sa future pension n'est que le premier volet d'une bonne préparation à la retraite. En face, tentez d'évaluer votre budget retraite prévisionnel. Il vous permettra de juger de l'effort d'épargne plus ou moins grand à fournir pour combler le trou. Sans être trop gourmand. Si votre pension représente 60 % de votre dernier salaire, faut-il vraiment viser un complément de 40 % ? Prenez aussi en considération votre patrimoine immobilier, financier et professionnel. Selon les données du Conseil d'orientation des retraites, les retraités tirent près d'un quart de leurs revenus de leur patrimoine. Enfin, dans vos projections, incluez aussi l'éventualité d'un héritage, qui survient de plus en plus tard, autour de 55 ans en moyenne.

traite, tâchez de ne pas en perdre, souligne Marc Darnault, associé au cabinet Optimaretraite. Commencez ainsi par un bilan retraite où vous vérifierez que des périodes donnant droit à des trimestres n'ont pas été oubliées. » Soyez ensuite avisé. Des solutions existent pour bonifier votre retraite future, voire actuelle si vous touchez déjà votre pension. Une bonne part ne nécessitent guère de délier sa bourse, puisqu'elles s'appuient notamment sur la réglementation des régimes de retraite. On y trouve quelques espaces de liberté pour s'offrir – partiellement – la retraite que l'on souhaite. Commencez donc par celles-ci. Passez ensuite aux solutions plus classiques visant à épargner pour améliorer l'ordinaire. Sans forcément courir chez votre banquier. ■

Frédéric Giquel

Sans verser un centime

Tirer parti de toutes les ficelles du système

Prendre sa retraite en main pour l'améliorer n'est pas forcément synonyme d'épargner pour la compléter. Vous devez d'abord exploiter les marges de manœuvre des régimes de retraite. Elles sont bien plus nombreuses qu'on ne le pense. En outre, la volonté politique de pousser les gens à travailler davantage rend certaines solutions plus attractives. Attention, c'est parfois très subtil : décaler une décision de quelques mois peut, par exemple, vous faire perdre, ou gagner selon le point de vue, de nombreux droits à retraite. Mais ne vous arrêtez pas là. Certains de vos placements peuvent aussi vous aider à améliorer l'existant. Faites donc votre choix parmi ces dix-sept solutions. La plupart sont accessibles à tous.

Se marier pour protéger la personne avec qui l'on vit

Marié ou non ? La distinction est importante aux yeux des régimes de retraite. En cas de décès d'une personne à la retraite ou en activité, une partie de ses droits est reversée au conjoint survivant, mais seulement si celui-ci est marié. La règle est valable aussi pour les ex-conjoints. Certes, dans des proportions différentes selon les régimes, sous conditions d'âge, voire de ressources... mais tous, sans exception, font du statut marital de leurs bénéficiaires la condition *sine qua non* pour attribuer des droits. Une évolution de cette règle est pour l'instant improbable, question de coût financier. Se marier ne présage toutefois pas que le conjoint survivant touchera automatiquement une pension de réversion dans certains régimes, puisque des conditions de ressources sont posées. Mais c'est bon à savoir. Préparer sa retraite, c'est évidemment protéger la personne qui partage sa vie. Qui n'est pas forcément un... conjoint.



Avoir plusieurs enfants

Qui ferait des enfants en pensant à sa future retraite ? Idée cynique en apparence avec des effets qui le sont beaucoup moins. Et si la France est pessimiste sur l'avenir de son système de retraite, elle a une fécondité au beau fixe. De quoi valider une idée simple : sans un nombre d'enfants suffisant pour payer les cotisations, le système serait évidemment en difficulté. A ce titre, et aussi pour compenser les ruptures de carrière professionnelle engendrées par la maternité, élever des enfants donne droit à certains avantages familiaux dans tous les régimes de retraite. Tout d'abord, une majoration de son nombre de trimestres. Dans le régime général des salariés, une femme acquiert jusqu'à huit trimestres par enfant élevé, un bonus refusé aux pères. Mais la donne pourrait changer car un arrêt de cour d'appel vient de donner gain de cause à un homme réclamant la majoration. Si celle-ci était étendue aux pères, comme dans le régime des fonctionnaires, le coût financier serait colossal et aboutirait à une refonte des avantages. A la baisse pour les mères de famille. Autre faveur : avoir eu au moins trois enfants vaut une hausse de la pension de retraite servie. 10 % de plus dans le régime général pour les deux parents. Seul le régime de base des professions libérales n'accorde pas ce bonus.

Seul le mariage garantit à chacun des époux d'être en mesure de récupérer les droits à retraite de son conjoint.

Travailler plus longtemps

Vous avez tous vos trimestres ? Continuer à travailler vaudra un bonus à votre pension le jour où vous la prendrez. Son nom : la surcote. Elle est aujourd'hui si peu attractive que le gouvernement a annoncé son augmentation pour 2009. A partir de janvier, la surcote devrait passer à 5 % par an (1,25 % par trimestre), contre 3 % actuellement la première année, 4 % les années suivantes et 5 % après 65 ans. En clair, vous cotisez deux ans de plus alors que vous avez tous vos trimestres, votre pension augmentera de 10 %. Sauf que seule votre retraite servie par le régime de base sera concernée, pas celle(s) du régime complémentaire. Appliqué à la pension de base, elle-même plafonnée à 1 387 euros cette année, le gain sera au mieux de 69 euros par mois. Ce n'est pas flamboyant. En fait, prolonger votre activité professionnelle permet surtout d'améliorer votre salaire moyen, aujourd'hui calculé sur vos vingt-cinq meilleures années, pris en compte lors du calcul de la pension. Et de continuer à acquérir des points dans les complémentaires. A noter : juridiquement, un employeur ne peut plus forcer un salarié à partir en retraite avant ses 65 ans, sauf dans le cas d'accords de branche conclus avant le 22 décembre 2006. Pour se séparer de vous, il devra vous licencier.

Louer ses appartements meublés plutôt que nus

Ne plus travailler... tout en continuant à valider des trimestres pour sa retraite. Le secret : choisir le statut de loueur en meublé professionnel (LMP). Ce dernier a pour activité la location, à titre habituel, de locaux meublés à usage d'habitation. Pour obtenir ce statut, il faut dégager des recettes foncières annuelles brutes supérieures à 23 000 euros ou représentant au moins 50 % de vos revenus professionnels. Avec son statut de commerçant, le LMP cotise au régime social des indépendants. Avec un bénéfice égal à 800 fois le Smic horaire (6 752 euros en 2008), il valide ainsi quatre trimestres par an. Attention, cette activité, destinée aux personnes ayant plus de 50 ans, est risquée sur un marché immobilier cher. On ne devient pas loueur en meublé professionnel du jour au lendemain. A noter : dans certaines villes, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préfectorale en cas de changement d'affectation d'un logement auparavant loué nu en meublé.

Cumuler sa retraite et un emploi

Les verrous du cumul emploi-retraite vont sauter. A partir de l'an prochain, il sera très certainement possible d'être à la fois retraité, donc de recevoir sa pension chaque mois, et de reprendre une activité professionnelle. Aucune limite de rémunération ou contrainte de temps ne devrait plus être posée, comme c'est le cas aujourd'hui, à condition toutefois d'avoir liquidé sa retraite à taux plein. L'ensemble des régimes de retraite pourrait d'ailleurs s'aligner sur les mêmes règles. Ce n'est pas acquis, mais les régimes complémentaires devraient instaurer la même liberté. Est-ce intéressant ? Avant de parler argent, oui sur un point clé. Vous liquidez votre pension, c'est définitif. Vous n'êtes alors plus dans l'incertitude d'une modification des règles. Sur un plan pécuniaire, l'inconvénient est qu'en reprenant une activité, vous cotisez aux régimes de retraite sans améliorer vos droits. Il

peut alors être intéressant de reprendre un emploi sous un autre statut, par exemple en indépendant pour un salarié du régime général. Vous cotiserez alors en acquérant de nouveaux droits. Attention toutefois à ne pas y laisser des plumes au niveau de votre couverture sociale, notamment santé, en changeant de régime.

Prendre une retraite progressive

Etre à la retraite sans y être vraiment. Le dispositif de la retraite progressive consiste à travailler à temps partiel tout en percevant une partie de sa pension de retraite. Exemple : vous effectuez un temps partiel de 40 à 60 %, votre pension vous est servie à moitié. A la cessation définitive d'activité, vous touchez votre pension en totalité. Point clé : cette dernière est recalculée en intégrant les droits acquis pendant le temps partiel. Séduisant, sauf que pour y prétendre, il faut avoir au moins 60 ans et validé 150 trimestres. Des dispositifs analogues existent chez les travailleurs non salariés ou les fonctionnaires avec la cessation progressive d'activité. La libéralisation du cumul emploi-retraite pourrait toutefois sonner le glas de cette formule.

Piocher dans son assurance vie

Si vous avez besoin d'un complément de revenu ponctuel pour votre retraite, l'outil est idéal. Notamment après huit ans, puisque tout retrait voit sa part d'intérêts taxée à seulement 7,5 % plus les prélèvements sociaux, mais en profitant d'abattements annuels de 4 600 euros pour un célibataire et 9 200 euros pour un couple. Vous pouvez même décider de mettre en place des retraits réguliers. Mais l'assurance vie permet aussi de transformer le capital du contrat en rente viagère, éventuellement reversée à un bénéficiaire en cas de décès. Attention, avec ce choix, l'argent est irrécupérable et perdu en cas de décès. Le montant de la rente est fonction de l'âge, du sexe et du montant du capital. A 60 ans, avec environ 100 000 euros de capital, un homme touchera une rente mensuelle de 300 euros.

CONSEIL MALIN

Un locataire dans sa résidence principale

Les étudiants sont demandeurs ! La pièce doit mesurer au moins 9 mètres carrés avec une hauteur sous plafond minimum de 2,20 mètres ou représenter un volume habitable d'au moins 20 mètres cubes. Le loyer est libre et s'échelonne d'une dizaine d'euros par mois et par mètre carré dans une ville moyenne de province à 25 euros, voire plus, dans la capitale. D'où un bon rapport, avant impôt. Car le fisc réserve ses exonérations aux propriétaires beaucoup moins gourmands. Le loyer annuel n'est pas imposable s'il n'excède pas, charges non comprises, 167 euros par mètre carré en Ile-de-France et 121 euros ailleurs.

Transformer son PEA ou PEP en rente défiscalisée

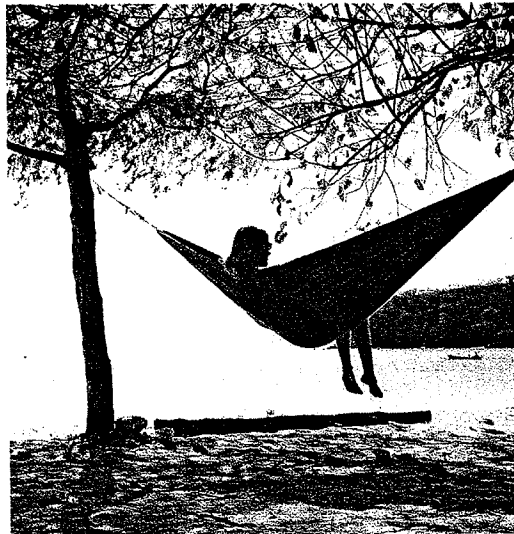
Heureux détenteurs d'un plan d'épargne populaire (PEP) ou d'un plan d'épargne en actions (PEA) : vous pouvez transformer votre capital en rente viagère défiscalisée ! Une condition : avoir souscrit ce placement au moins huit ans auparavant. Vous paierez alors juste les prélèvements sociaux sur la fraction de la rente normalement imposable selon votre âge. Les possesseurs d'un PEP peuvent le conserver précieusement à cet effet, puisque ce placement est aujourd'hui fermé à la souscription. En pratique, il faut passer par un assureur, le plus souvent dans la filiale assurances de sa banque. Il suffit de demander un ordre de transfert. Attention, il ne faut pas dénouer son PEA ou son PEP avant le transfert, vous perdriez l'avantage fiscal ! ▶

25 solutions pour améliorer votre retraite

CONSEIL MALIN

Un congé sabbatique aux bonnes dates

L'idée de prendre une année sabbatique ou un congé de création d'entreprise vous trotte dans la tête ? Pour ne pas perdre de droits à retraite, évitez de partir du 1^{er} janvier au 31 décembre, car vous ne valideriez aucun trimestre. Partez plutôt une fois acquis vos quatre trimestres. Sachant qu'on valide un trimestre dès qu'on cotise sur un salaire égal à 200 fois le Smic horaire (1 688 euros en 2008). Compte tenu du plafond de la Sécurité sociale, on peut au plus vite valider ses quatre trimestres après trois mois de travail. Partez donc à compter d'avril...



Prendre un congé sabbatique à cheval sur deux années peut permettre de ne pas perdre de trimestres.

Echapper à l'impôt lors de la vente de son entreprise

Dirigeants de PME, savez-vous qu'en prenant votre retraite moins d'un an après avoir vendu votre entreprise, vous échapperez à l'impôt sur la plus-value ? Soit 18 % des gains, hors CSG et CRDS. En vigueur jusqu'à fin 2013, ce dispositif ne concerne toutefois pas tous les chefs d'entreprise. Il faut être depuis plus de cinq ans à la tête d'une PME de 250 salariés maximum et réalisant un chiffre d'affaires annuel de 50 millions d'euros au plus. Et en être propriétaire depuis au moins deux ans. Mais, pour ne pas rater l'exonération, il faudra donc prendre sa retraite dans l'année qui suit. Rien n'empêche toutefois, postérieurement à la cession de la société, d'exercer une activité non salariée auprès de l'entreprise, par exemple comme consultant ou tuteur.

Cotiser volontairement à une caisse de retraite

Vous avez arrêté toute activité professionnelle avant 60 ans ? Sachez-le, il est possible de cotiser volontairement à certains régimes de retraite, en particulier celui des salariés. Peuvent notamment y recourir les anciens assurés du régime général, mais aussi ceux qui travaillent hors de France, dans un pays n'ayant noué aucun accord sur ce point. Vous paierez une cotisation fixée en fonction de vos ressources notamment. Pensez-y particulièrement à l'approche de la retraite si vous n'êtes plus dans aucun « circuit » social et avez des trimestres à valider.

Expatriés, ne pas cotiser forcément aux caisses complémentaires

La problématique des droits à retraite est une forte préoccupation des travailleurs expatriés. Avec une question : faut-il ou non cotiser aux caisses de retraite dédiées à cette population ? La réponse suppose d'abord de savoir qui va payer. Si l'employeur prend en charge la cotisation, c'est intéressant. Sinon, rien n'est moins sûr. Tout d'abord, si vous travaillez dans un pays ayant signé un accord retraite avec la France (consultez la liste sur cfe.fr), les trimestres seront pris en compte par le régime général dans le décompte final. Ensuite, concernant les régimes complémentaires, leur rendement est moyen. Si vous êtes éloigné de la retraite, une épargne individuelle sera sans doute plus efficace que de cotiser à ces régimes.

Suivre la piste du viager immobilier

Retraite trop juste ? Pensez au viager, probablement le plus ancien de nos systèmes de retraite. Aujourd'hui en disgrâce, la formule permet pourtant à certains d'obtenir des ressources. Vendre en viager occupé sa résidence principale leur permet d'en tirer une rente tout en continuant de l'habiter. Celle-ci est déterminée de façon très complexe. La valeur du bien est d'abord amputée de la partie du prix payé comptant, appelée bouquet, et du montant estimé du droit d'usage et d'habitation. C'est pourquoi un viager libre génère plus de revenus qu'un viager occupé. Puis, le solde est converti en rente viagère en fonction de deux éléments : l'espérance de vie du vendeur, évaluée par des tables de mortalité, et un taux de capitalisation. Ensuite, la rente évoluera selon une indexation fixée dès l'origine, le plus souvent par référence à l'évolution du coût de la vie. A noter : inversement, le viager est aussi un produit retraite pour l'acquéreur. Loin d'être une opération de défiscalisation, le viager immobilier permet de se constituer progressivement un capital pour disposer un jour, à son tour, d'un complément de revenus.

CONSEIL MALIN

Le bon moment pour partir la dernière année

Cette année-là, l'attribution des trimestres n'est pas fonction de votre salaire brut, mais de la durée d'activité réelle décomptée par trimestre civil. En clair, il faut alors travailler un trimestre civil pour valider un trimestre. Et l'année entière pour en obtenir quatre. Autre piège : si vous partez en cours d'année, celle-ci ne sera pas prise en compte dans le calcul de votre salaire moyen. Avec un départ au 1^{er} janvier, vous évitez es deux embûches.

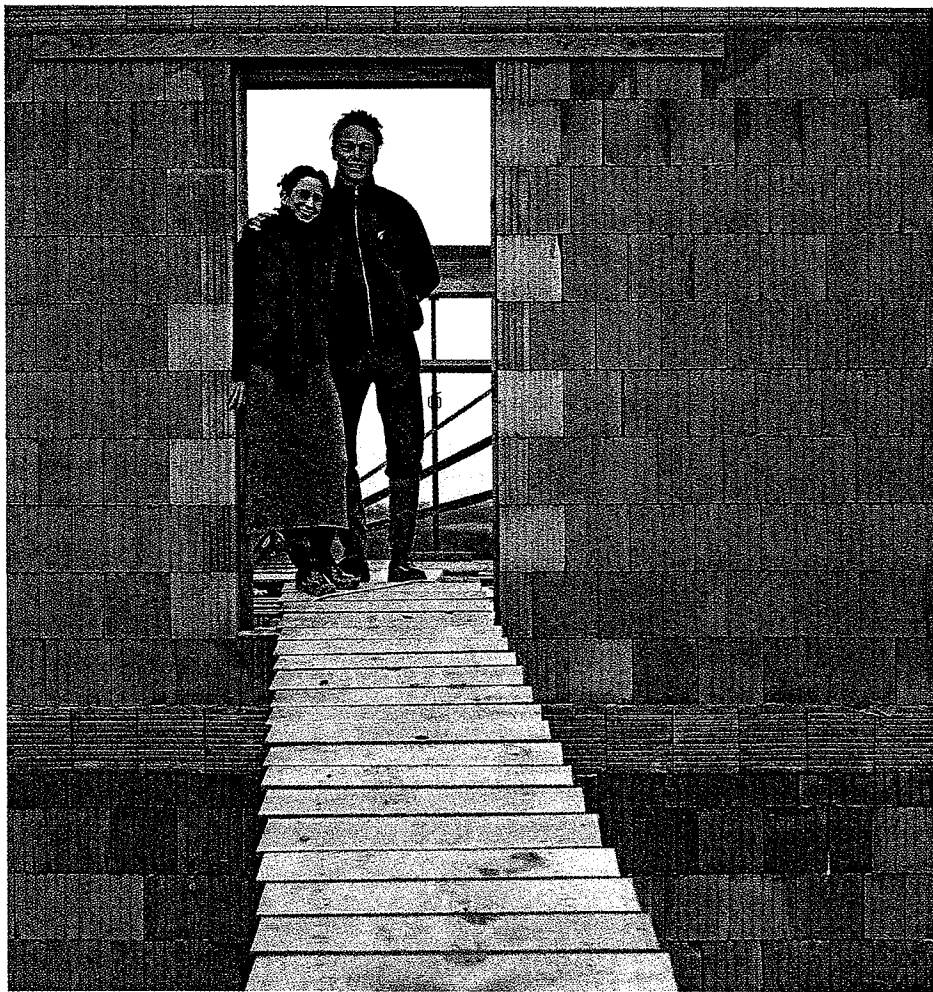
Se payer en salaire

En matière de rémunération, la tentation est grande de maximiser le gain à court terme plutôt que de voir l'impact d'un choix à moyen-long terme, notamment en termes de droits sociaux. Évaluez-bien les conséquences. Un chef d'entreprise doit-il par exemple maximiser les dividendes versés par sa société ou privilégier une rémunération sous forme de salaire ? Dans la même veine, les gérants salariés ont tout intérêt à se verser au moins 800 fois le Smic horaire sur l'année, afin de valider leurs quatre trimestres de retraite.

CONSEIL MALIN

Le juste prix de la fidélité

Légalement, si vous quittez votre entreprise pour la retraite avec au moins dix ans d'ancienneté, vous avez droit à des indemnités de départ en retraite. Ce n'est pas énorme : un demi-mois de salaire entre dix et quinze ans d'ancienneté... jusqu'à deux mois de salaire après trente ans d'ancienneté. Mais bien des conventions collectives ou accords d'entreprise ont amélioré l'existant légal. Attention, ce droit n'est pas reportable d'une entreprise à l'autre.



En épargnant

L'art de se concentrer sur les priorités

Faut-il épargner pour sa retraite ? La question peut prêter à sourire. Les professionnels de l'argent, banquiers, assureurs ou conseillers financiers, en sont bien sûr convaincus. Ils poussent les salariés à compléter leur future retraite en épargnant régulièrement, sans tarder. A juste titre, plus vous commencez tôt à mettre de l'argent de côté, moins l'effort est douloureux sur la durée. Souscrire un placement complémentaire, financier ou immobilier, n'est pourtant qu'un moyen d'utiliser son argent pour la retraite. Il y a dans bien des cas mieux à faire, sinon plus urgent. Acquérir sa résidence principale ou solder ses crédits par exemple, l'équivalent d'une épargne forcée. Ou ra-

cheter ce qui peut l'être, trimestres et points, dans les régimes de retraite. Bref, ne succombez pas aux desirata de votre banquier. Surtout, évitez deux erreurs liées à la préparation de la retraite. La première, prendre un engagement trop long, la probabilité de ne pas aller au bout étant forte. Ensuite, méfiez-vous des simulations en tous genres. Sur des horizons lointains, elles pèchent souvent par optimisme. Prudence.

Être propriétaire permet, une fois à la retraite, de réduire de façon significative ses dépenses de logement.

Acquérir sa résidence principale

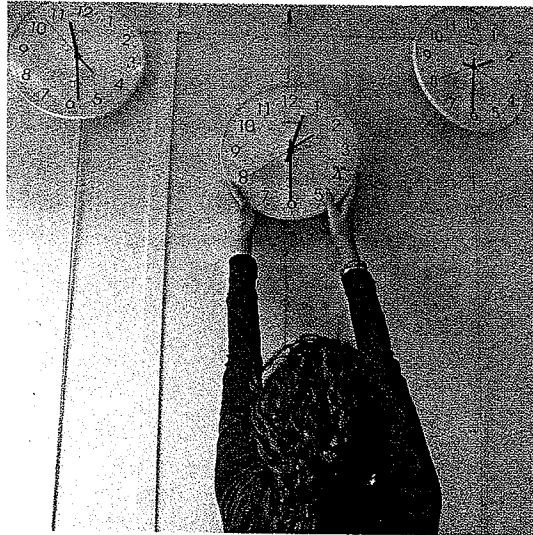
Un toit à soi à la retraite. Il est vivement recommandé de ne pas quitter la vie active sans avoir achevé le financement de sa résidence principale. Plus de 70 % des 60-69 ans sont aujourd'hui propriétaires. C'est en effet l'ultime sécurité. A plusieurs niveaux. Être propriétaire de sa résidence principale, c'est tout d'abord réduire ses dépenses, en extrayant du budget les charges d'emprunt ou de loyer. Seules contreparties : la taxe foncière et les gros travaux de copropriété si on vit en appartement. Au final, moins de dépenses et, par ricochet, moins de besoins financiers. L'Insee avait ainsi évalué qu'en part de revenus annuels, le poids des dépenses de logement est seulement de 5,2 % pour les 60 ans et plus, contre 16,5 % pour les 30-44 ans et 9,7 % pour les 45-59 ans. Être propriétaire, c'est en somme disposer d'un revenu en nature. La résidence principale reste aussi un bien mobilisable à la retraite, pouvant éventuellement être cédé pour toutes sortes de raisons. Attention à conserver la main sur cet actif clé, donc à ne pas donner tout ou partie de la nue-propriété à ses enfants. Car c'est alors renoncer à l'opportunité de mobiliser le capital correspondant à la maison.

Apurer ses dettes pour compenser la baisse des revenus

Votre pension sera inférieure à vos derniers revenus. Pour faire face, il faudra modérer le poste dépenses. Et apurer le plus possible la ligne « dettes ». Le remboursement des crédits doit raisonnablement s'opérer avant le passage en retraite. En particulier, rembourser ses dettes immobilières avant la retraite est sans doute le meilleur moyen de la préparer. Question de bon sens, pensez-vous ? Mieux vaut anticiper toutefois. Selon l'Insee, 8,7 % des ménages de 61 à 70 ans sont encore endettés, contre 19,6 % chez les quinquagénaires. Dans le même ordre d'idées, prenez garde, l'année du départ en retraite, au paiement de votre impôt sur le revenu, calculé sur les derniers revenus d'activité auxquels s'ajoutent pour les « indépendants » les arriérés de cotisations sociales. Vous pouvez négocier avec votre centre des impôts un étalement du paiement de l'impôt si nécessaire.

Souscrire un placement... adapté

Rien ne sert de courir après un placement miracle pour avoir le pécule nécessaire en retraite, il n'existe pas. Le plus important est de comprendre, puis comparer ce qui vous est proposé. Quatre pistes permettent de préparer sa retraite dans une optique de moyen-long terme. Les solutions financières d'abord. D'un côté, l'assurance vie, de l'autre les produits estampillés retraite comme le plan d'épargne retraite populaire. Avec le premier, vous jouez la carte du placement liquide, sûr, si vous investissez sur les fonds en euros, et simple pour y puiser en cas de besoin. Mais gare aux mauvais contrats ! Avec l'épargne retraite, c'est l'inverse : blocage du capital investi, avantage fiscal à l'entrée et sortie uniquement en rente viagère. Dernière piste financière, celle de l'entreprise. Si votre employeur est généreux, il vient, par des dispositifs d'épargne salariale ou d'assurance, financer une partie de votre complément de retraite. Profitez-en. Reste la pierre. En dur, avec l'investissement locatif. En papier, avec les sociétés civiles de placement immobilier. Avec une bonne méthode d'investissement, bâtie sur l'emprunt, on se construit un patrimoine pour la retraite, même sans grands moyens. Mais gare au retournement de marché ! Bref, diversifiez votre épargne. Et faites preuve de patience...



S'assurer contre la dépendance

Le vrai risque de la retraite, vous le connaissez : la dépendance qui coûte entre 2 500 et 3 000 euros de frais par mois en moyenne. Comment financer ces frais ? Les ressources personnelles bien sûr, c'est-à-dire sa retraite et son patrimoine, sont la réponse essentielle. Quelques réductions d'impôt liées à l'emploi d'une personne à domicile ou à l'hébergement en établissement spécialisé allègent la note fiscale. Et puis, chacun pourra aussi, dans une certaine mesure, compter sur l'aide publique, à travers l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Mais la vraie piste, contre un risque aléatoire, est sans doute l'assurance privée. L'assureur versera une rente en cas de dépendance, sinon, rien. Bien sûr, cotiser à fonds perdus n'est pas séduisant. Mais nous assurons bien notre voiture ou notre maison. Alors pourquoi faire différemment avec notre corps ? Des avantages fiscaux pourraient d'ailleurs voir le jour pour développer ces contrats.

Racheter des trimestres à bon escient

Jusqu'à 60 ans – et sous peu 65 – vous pouvez racheter des trimestres pour années d'études supérieures ou années incomplètes. Objectif : améliorer votre future pension ou anticiper votre départ en retraite. Le trimestre racheté vaut cher, jusqu'à 6 000 euros selon l'âge et les revenus. Mais c'est complètement déductible du revenu global. Attention, c'est une opération inutile si vous avez déjà le taux plein ou si vous comptez partir en retraite à 65 ans au moins. Ou si vous restez après rachat sous les 140 trimestres. Après, pensez-y assez tôt, autour de 50 ans, mais achetez le plus tard possible, à l'approche de votre départ en retraite. Pourquoi ? Les règles vont bouger, vous n'avez aucune visibilité sur ce que vaudront vos trimestres dans cinq ou dix ans. Et vous ignorez quelle sera votre situation professionnelle. Privilégiez la constitution d'une cagnotte. Quitte à l'utiliser ensuite pour racheter des trimestres dans le futur. A noter : il est aussi possible de racheter des trimestres pour des périodes pendant lesquelles vous n'avez pas pu cotiser, par exemple parce que vous exercez une activité hors de France.

A condition de convaincre son employeur de payer plus de charges, il est possible de travailler à temps partiel tout en cotisant sur un salaire à temps plein.

Indépendants : surcotiser dans ses complémentaires

Les professions libérales ont souvent mieux à faire que de cotiser à un contrat d'épargne facultatif, en versant davantage que prévu dans leurs régimes de retraite complémentaires. C'est en effet possible sur option dans certaines caisses (architectes, avocats, etc.). Or, les rendements de ces caisses – rapport entre le prix d'achat du point de retraite et la rente servie – sont souvent très bons. Plus vous êtes proche de la retraite, plus c'est intéressant : vous appréhendez mieux la valeur du point qui vous sera versée une fois en retraite. A contrario, si vous êtes plus jeune, la visibilité est moindre. Que vaudront les points acquis dans une vingtaine d'années ?

Racheter des points à l'Arrco et l'Agirc

A condition d'avoir racheté des trimestres auprès du régime général au titre des années d'études, il est possible de racheter des points auprès des régimes complémentaires Arrco et Agirc. Avec un maximum de 210 points par régime. La pension sera alors augmentée de quelques centaines d'euros. Le coût est calculé selon votre âge. L'opération peut toutefois être appréciée des personnes fortement imposées, puisque les montants déboursés sont entièrement déductibles du revenu global. A noter : il n'y a pas d'incidence sur les conditions de départ en retraite.

CONSEIL MALIN

La bonne gestion du temps partiel

Etre à temps partiel et cotiser sur le salaire équivalant à cette activité à temps plein. La loi l'autorise, mais il faut convaincre son employeur de payer plus de charges. La signature d'un accord écrit entre l'employeur et le salarié, figurant dans le contrat de travail ou un avenant, est de rigueur. La négociation peut valoir le coup. Même si votre salaire à temps partiel vous permet de valider vos trimestres pour la retraite de base, cotiser sur la base d'un temps plein revient à améliorer votre salaire moyen retenu pour le calcul de la pension et à engranger des points dans les caisses complémentaires.